

LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE (PSC) MISE EN PLACE PAR LA SNCF

Le cadre légal

- Tout employeur du secteur privé (entreprise et association) a l'obligation de proposer une couverture complémentaire santé collective à ses salariés.
- Loi 2023 - 504 du 14 juin 2023, à la suite de l'accord ANI (Accord National Interprofessionnel) de janvier 2013.

Historique

1er janvier 2014

- la PCS a été mise en place pour les salariés contractuels par contrat Humanis d'une durée de 5 ans. Renouvelé en 2019

Juin 2018

- à la suite de la loi NPF (Nouveau Pacte Ferroviaire) une table ronde tripartite a réuni l'État, l'UTP et les OS pour inclure toutes les Entreprises Ferroviaires pour mettre en place une PSC pour l'ensemble des salariés de la branche ferroviaire.

2023

- l'accord de branche PSC n'aboutit pas

2023

- Le CA de la SNCF décide de négocier seul et annonce que la PCS serait étendue à tous les salariés à partir de 2025

La méthode retenue

- Accord de méthode signé le 30 juin 2023 entre SNCF/OS sur trois volets :

Santé

- Remboursements de frais
- Mise en place d'une PSC

Prévoyance

- Assurance Incapacité, Invalidité, Décès, Maintien à domicile en cas ITT

Solidarité

- Solidarité intergénérationnelle
- Renforcer solidarité actifs/retraités

Calendrier

1^{er} sem. 2024

- Lancement des appels d'offre

2^e sem. 2024

- Le Groupement Malakoff-Humanis, MGC et Aésio (Alésia) est retenu

18 septembre 2024

- Validé par le CA SNCF extraordinaire

5 novembre 2024

- Table Ronde pour finaliser les négociations des 3 accords PSC

1^{er} mai 2025

- Application OBLIGATOIRE pour tous les salariés actifs du Groupe SNCF

Pour quels salariés ?



Accès possible au contrat par les retraités

1 -Volet Santé

Différentes options

- La complémentaire socle
- Dispositifs optionnels à charge du salarié
- Des surcomplémentaires

Cotisation unique pour tous

- Couverture du salarié et de ses enfants
- Adaptée pour conjoints qui relèvent du régime local
- Cotisation en fonction du revenu

Prise en charge 65% employeur / 35% salarié

Panier de soins Haut niveau

- Reprenant garanties actuelles pour les contractuels

Trois surcomplémentaires optionnelles

Cotisation au fond de solidarité (4€/mois)

Adhésion possible du conjoint

2- Volet prévoyance

Cotisation

- Adaptée pour conjoints qui relèvent du régime local

Décès et Rente éducation

- Pour les agents statutaires
- capital décès et rente éducation pour d'améliorer les garanties en cas de décès de l'agent

Maintien du salaire

- les Statuts seront aménagés pour améliorer le dispositif de «demi-solde» en cas de maladie

Sécurisation des primes

- Amélioration du montant de la prime de traction maintenue en cas d'absence pour maladie ou blessure hors-service, ainsi que pour les absences n'impactant pas le traitement

Pension de réforme

- SNCF contribuera avec les autorités publiques à la recherche d'une amélioration des minima de pension de réforme en cas d'invalidité équivalente à une catégorie 2 ou 3 du régime général

3-Volet Solidarité Intergénération

Aide aux petites pensions pour les futurs retraités

- fond de solidarité alimenté par par une cotisation de 4 €/mois par les salariés actifs

Extension du contrat aux retraités actuels

- Négociations en cours
- Possibilité pour les retraités actuels d'adhérer, pendant un délai de 12 mois, à un tarif préférentiel
- Tarifs selon 3 niveaux de protection et selon l'âge au moment de l'adhésion bloqué pendant 5 ans
- Solidarité par une aide à la cotisation pour les bas revenus

La pérennisation des PSNP

- Les PSNP servies par la CPR PF assurent une prise en charge complémentaire pour de nombreuses prestations
- Elles bénéficient à 90 % aux retraités
- La part financée par la SNCF est augmentée et passera à 60 %. Les 40 % restants seront financés par les actifs

Conséquences pour les retraités

Les retraités ne sont pas concernés par :

- le volet Prévoyance

Les retraités sont concernés par :

- La possibilité d'adhérer au volet Santé avec une cotisation adaptée
- Les dispositions du volet Solidarité intergénérationnelle

Conséquence majeure

- Les mutuelles de cheminots seront confrontées aux départs massifs des salariés SNCF le 01 mai 2025
- Les équilibres financiers pourront conduire à des hausses de cotisation, voire remettre en cause la pérennité de certaines mutuelles de cheminots

Courant 2025 – Début 2026

- Rester attentif à l'évolution des taux de cotisations des mutuelles cheminotes
- Consulter toutes les offres disponibles sur le marché de la protection sociale
- Comparer avec l'offre faite par la mutuelle d'entreprise